

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° 2020-65**

**Objet : Délibération relative aux tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience-VAE et Validation des Etudes Supérieures-VES, d'Université Côte d'Azur, au titre de l'année universitaire 2020-2021.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 et L.613-4 et les articles R.613-32 à R.613-37, D.613-38 à D.613-50.

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 5 mai 2020,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Hubert LASSERRE, Directeur du service de la formation continue.

**FIXE les tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience-VAE et de la Validation des Etudes Supérieures-VES, d'Université Côte d'Azur, au titre de l'année universitaire 2020-2021, comme suit :**

Diplôme	Droits nationaux €	Droit spécifique €	Accompagnement			Total €	Taux horaire €
			Taux horaire	Nombre d'heures	Total €		
Licence	170,00	450,00	90,00	15	1.350,00	1.970,00	131,33
Master	243,00					2.043,00	136,20
Ingénieur	601,00		2.401,00	160,07			
Doctorat	380,00		208,50	20	4.170,00	5.000,00	250,00

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 30

Fait à Nice, le 18 juin 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-65**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 juillet 2020

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*